Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212200737-20260605-2026_06_01-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR - COMMUNE DE LA HARMOYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LA HARMOYE se sont réunis, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Michel LE DUAULT, Maire.

PRESENTS : Michel LE DUAULT, Auguste MEROT, Anthony BERTHELOT, Christophe BAUDOUIN, Anne THOMAS, Anita KERMOAL, Aurélien MONTESTIER, Jean-François CORDUAN, Emmanuelle BARAQUIN

ABSENTS excusés : Sandrine HAVEZ (donne pouvoir à Michel LE DUAULT), Anne BOUCHARDON (donne pouvoir à Emmanuelle BARAQUIN)

Secrétaire de séance : Anne THOMAS

Date de convocation : 29 mai 2026

*** ***

Délibération pour la désignation d'un représentant à l'assemblée générale et d'un administrateur à la SPL Baie d'Armor Aménagement

Note explicative de synthèse:

En juillet 2016, la Loi "Engagement national pour le logement" a donné naissance aux sociétés publiques locales dans le secteur de l'aménagement, les sociétés publiques locales (SPL). Ces sociétés anonymes sont entièrement détenues par au moins deux collectivités locales (ou leurs groupements). Elles ne peuvent intervenir qu'au bénéfice de leurs actionnaires publics et sur leurs seuls territoires. Considérés comme des prolongements naturels de leurs collectivités locales actionnaires, les SPL se voient directement confier des missions par ces dernières, sans mise en concurrence. Ce statut intéresse les collectivités locales désireuses de maîtriser pleinement leur développement urbain et de s'appuyer sur un opérateur qu'elles contrôlent totalement. De nombreuses opérations d'aménagement sont envisageables qu'elles soient de type urbain ou de type économique. C'est pourquoi Saint-Brieuc Agglomération et les 14 communes qui la composent, ont créés le 8 juin 2012 la société publique locale "Baie d'Armor Aménagement" et engagés un certain nombre via cet outil

Au regard de la complexité et de la diversité des dossiers d'aménagement urbain et de la charge de travail des services, il avait été proposé au conseil municipal de se prononcer sur une prise de participation à société publique locale "Baie d'Armor Aménagement", dit B2A, situé à 8 quai armez à Saint-Brieuc. Les Prestations de cette société vont des études pré-opérationnelles, à l'aménagement et/ou l'exploitation des ouvrages ou équipements commandés. Chaque mission commandée (A.M.O, mandat, concession, convention de partenariat) est contractualisée avec la société et soumise à un versement de prestation.

L'intérêt pour la commune est de répondre plus facilement à des projets d'aménagement urbain et de bénéficier à l'expertise de la SPL acquis depuis sa création en 2012.

Afin de représenter la collectivité au sein de cette société, il est demandé au conseil municipal de nommer un représentant de la collectivité qui siègera à l'Assemblée Générale et de proposer un administrateur pour siéger au Conseil d'Administration.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212200737-20260605-2026_06_01-DE

A noter que l'Assemblée Générale devra délibérer sur la composition du conseil d'administration

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal

Article 1 : Nomme M. BERTHELOT Anthony à représenter la collectivité à l'Assemblée Générale

Article 2 : Propose M. BERTHELOT Anthony pour siéger au Conseil d'Administration

Extrait certifié conforme

Le Maire
Michel LE DUAULT

